

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-085
Budget Général 2023 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant les rôles supplémentaires de fiscalité ;
- De reprendre la provision de pénalités pour la hausse des taux de taxe d'habitation.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'une dépense suite à la convention « petits encombrants » signée avec la commune de Mirabeau ainsi que la création d'un film promotionnel sur le projet de territoire ;
 - La majoration pour l'accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ainsi que la réévaluation de la subvention à ISL ;
 - Les pénalités pour la hausse des taux de la taxe d'habitation.

En investissement:

En recettes, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'un emprunt pour l'achat du bâtiment La Bourguette ;
 - L'inscription de restitution des prêts COVID sur les années 2020 à 2022.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'acquisition d'un terrain pour la Zone d'Activités à La Bastide des Jourdans ;
 - L'acquisition du bâtiment La Bourguette ;
 - La baisse des dépenses prévues sur l'opération de la Zone d'Activités de Villelaure ;
 - L'ajustement du budget primitif pour la réinstallation des panneaux photovoltaïques sur le Gymnase de La Tour d'Aigues ;

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
 - De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Recettes de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €
Recettes d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
 - **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit comme présenté ci-dessus,
 - **De l'autoriser** à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Par:

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobodrenovitch
Président

